

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2021/2022
ADDITIF N°7

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 7 février 2022 à 0h01 au 18 février 2022 à 18h00.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : STROMAE (3X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) ou audiotel au 3916 (0,50 €uros/minute).

Pendant la Période de jeu, dès que les auditeurs entendent un titre de « **STROMAE** » ils pourront s'inscrire à la Session de jeu **pendant 30 minutes** :

- En envoyant le code **STROMAE** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)
- Puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile),
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

et/ou en **appelant au 3916** (0,50 Euros/minute).

- Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le Jeu en tapant sur la touche précisée
- Puis à répondre à la question posée
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à enregistrer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone)

Le nombre maximum de participations autorisées par jour pour la Période de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus par jour).

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

2 gagnants déterminés par tirage au sort :

- Le 1^{er} gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu le 11 février 2022 à 18h00 (remise à zéro des inscriptions après le tirage au sort).
- Le 2^{ème} gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu le 18 février 2022 à 18h00.

Chaque gagnant sera appelé par la Société Organisatrice pour un passage à l'antenne en direct **le 11 février 2022 entre 19h00 et 19h30 pour le 1^{er} gagnant et le 18 février 2022 entre 19h00 et 19h30 pour le 2^{ème} gagnant.**

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- Détail du lot :

Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de « STROMAE » à Bruxelles le 22 février 2022 (ci-après dénommé « l'Evènement ») » d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros**

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train 2^{ème} classe jusqu'à Bruxelles pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ; le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu
- L'hébergement en chambre double pendant 2 nuits pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Bruxelles.
- 2 places pour assister au concert de « STROMAE » à Bruxelles le 22 février 2022.

La date du séjour en fonction du concert ne pourra en aucun cas être modifiée.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Evènement par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'une pièce d'identité valide pendant l'intégralité du séjour.

Important :

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès liées aux pays et aux sites concernés liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour dans les pays concernés.

Le 2^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de « STROMAE » à Paris le 24 février 2022 (ci-après dénommé « l'Evènement ») » d'une valeur unitaire de 600 (six cents) euros**

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train 2^{ème} classe jusqu'à Paris pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ; le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu
- L'hébergement en chambre double pendant 1 nuit (le soir du concert) pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Paris.
- 2 places pour assister au concert de « STROMAE » à Paris le 24 février 2022.

La date du séjour en fonction du concert ne pourra en aucun cas être modifiée.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Evènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Evènement par leurs propres moyens.

Important :

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès liées aux sites concernés liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.